

## **COMMUNIQUÉ** **Pour diffusion immédiate**

### **Ajustements salariaux non versés : La colère gagne les pharmaciens d'établissements**

(Montréal, le 27 novembre 2017) – Les pharmaciens des établissements de santé du Québec viennent de signifier massivement leur colère et leur déception au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec par voie de pétition (1323 signatures réunies entre le 2 et le 15 novembre 2017), sommant le gouvernement de leur verser les ajustements salariaux découlant de la dernière négociation. Ces ajustements sont connus depuis septembre 2016 et l'ensemble des salariés syndiqués du réseau ayant conclu une entente avec le gouvernement les ont reçus. Toutefois, les pharmaciens d'établissements de santé les attendent toujours.

L'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.) a transmis cette pétition au ministre le 16 novembre dernier, lui demandant d'intervenir sans délai pour régler cette situation inacceptable. En mars 2015, les pharmaciens d'établissements ont été le premier groupe du réseau de la santé à conclure une entente de principe avec le gouvernement concernant leurs conditions de travail. Ce faisant, ils ont accepté, sans les connaître, que les paramètres salariaux (les pourcentages d'augmentation) qui allaient être négociés aux tables centrales de négociation leur soient applicables. Ces paramètres ont été intégrés aux conventions collectives des autres salariés syndiqués du réseau de la santé et les ajustements de salaires leur ont été versés.

L'A.P.E.S. attribue les délais indus qui entourent le versement des ajustements salariaux à l'incurie du gouvernement dans les travaux postérieurs à la signature de l'entente de principe, notamment au changement de porte-parole du MSSS à 5 reprises dans le dossier des pharmaciens d'établissements. Il s'est maintenant écoulé 32 mois depuis la signature de l'entente de principe. Les pharmaciens d'établissements veulent un versement immédiat de l'argent qui leur est dû, et cela, sans égard aux discussions qui restent sur les clauses normatives de l'entente de travail.

« Les pharmaciens d'établissements se sentent non respectés et sont en colère, à raison. Les nombreux témoignages qu'ils nous transmettent sont non équivoques : le ministre de la Santé doit agir pour régler cette situation sur-le-champ, c'est une question de principe », a déclaré le président de l'A.P.E.S., le pharmacien François Paradis. « Notre groupe a été très patient; rien ne justifie un jour d'attente de plus », a-t-il poursuivi.

#### **Pétition pour le versement immédiat des sommes dues aux pharmaciens des établissements de santé du Québec**

##### **À l'attention du gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT que les pharmaciens d'établissements avaient accepté en mars 2015 que les paramètres salariaux qui seraient négociés aux tables centrales de négociation leur soient applicables ;

CONSIDÉRANT que ces paramètres sont connus depuis l'été 2016 et ont été intégrés à toutes les conventions collectives des autres salariés syndiqués du réseau de la santé ;

CONSIDÉRANT que l'A.P.E.S. avait négocié une entente de bonne foi, avec l'assurance que ses membres recevraient, en même temps que les autres salariés, les ajustements salariaux négociés aux tables centrales et qu'il s'est écoulé plus de deux (2) ans et demi depuis la signature de cette entente ;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de principe signée le 23 mars 2015, le MSSS et l'A.P.E.S. avaient convenu de mettre sur pied un comité paritaire visant la structure de gestion des départements de pharmacie à la suite des fusions d'établissements, dont le mandat était de faire des recommandations aux parties négociantes, et ce, à l'intérieur d'un délai de sept (7) mois ;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité ont exigé plus du double de temps (un an et quatre (4) mois), notamment en raison du changement, à cinq (5) reprises, du porte-parole du MSSS assigné au dossier des pharmaciens d'établissements, et que ce retard a entraîné un report indu du versement des ajustements salariaux aux pharmaciens ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des reports, retards, non-respect des échéances convenues, changements de porte-parole et autres négligences, omissions et atermoiements dont le gouvernement a fait preuve dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les pharmaciens d'établissements estiment faire l'objet d'un traitement inéquitable, étant les seuls salariés du réseau de la santé à ne pas avoir reçu les ajustements salariaux négociés aux tables centrales ;

**LES SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE – TOUS ET TOUTES PHARMACIEN(NE)S D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU RÉSEAU PUBLIC :**

**Dénoncent le traitement inéquitable du gouvernement du Québec à leur endroit et demandent que soient versés, sans plus de délais, tous les ajustements salariaux qui leur sont dus.**

**À propos de l'A.P.E.S.**

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente environ 1600 pharmaciens œuvrant principalement dans les centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

- 30 -

**Source :** Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

**Renseignements :** France Bouffard  
Sphère Communication  
Cell.: 514 718-4811